

Mise en place d'un Assainissement Non Collectif

Transmettre au SPANC CCLMHD une étude de faisabilité (bureau d'étude compétant en ANC) accompagnée de la fiche de renseignement

Instruction par le SPANC de l'étude et de la fiche de renseignement

Projet conforme

Projet non conforme

Le SPANC transmet une attestation de conformité

Le SPANC retourne la fiche de renseignement avec la mention : projet non conforme à la réglementation en vigueur

Une modification de l'étude et/ou du projet est nécessaire. Ou le projet est irréalisable

Joindre l'attestation de conformité lors du dépôt d'un dossier d'urbanisme

Pas de dépôt de dossier d'urbanisme (Réhabilitation)

Dossier d'urbanisme accepté

Les travaux pour la mise en place de l'Assainissement peuvent être réalisés

Prendre contact avec le SPANC 15 jours avant la date prévue d'intervention des travaux. Pour prévoir une réunion d'avant chantier

Les prescriptions techniques réglementaires sont respectées

Les prescriptions techniques réglementaires ne sont pas respectées

Le SPANC réalise un rapport de contrôle et déclare l'installation conforme

Le SPANC réalise un rapport de contrôle et déclare l'installation non conforme.

Des travaux complémentaires sont nécessaires.